

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
DEMENAGEMENT - SOCIETE VENDOME RELOCATION - AU DROIT ET FACE AU N°
2 RUE DU DOCTEUR ROCHEFORT POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 6 RUE DU
PORT - LE LUNDI 03 AOUT 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 76-16 réglementant le stationnement rue du Docteur Rochefort,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-0464 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, la société VANDOME RELOCATION, pour un déménagement au 6 rue du Port,

Considérant que le stationnement est interdit rue du Port et que le n° 6 est trop près du carrefour avec la rue du Docteur Rochefort pour autoriser le stationnement sur chaussée,

Considérant que le cubage important du déménagement et le trafic de la rue du Docteur Rochefort rendent dangereuse la traversée de la chaussée par les manutentionnaires,

Considérant que la rue du Docteur Rochefort est en sens unique, de la rue du Port à la rue Camille Périer sur deux voies de circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de

manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au n° 2 rue Du Docteur Rochefort,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le lundi 03 août 2026, à partir de 08h30, en dérogation à l'arrêté municipal n° 76-16 susvisé, le stationnement d'un camion de la société VANDOME RELOCATION est autorisé sur la chaussée en neutralisant la voie de droite de circulation, au droit du n° 2 rue du Docteur Rochefort.

Dans cette même période, le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public et, en dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2025_0464 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé au second camion en attente face au n°2 du Docteur Rochefort.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Circulation

Le lundi 03 août 2026, à partir de 08h30, la circulation est réduite à une file au droit du n° 2 rue du Docteur Rochefort. La société doit baliser en amont une zone de protection de 10 mètres par des cônes de signalisation ou des barrières pour former un périmètre de sécurité.

Le camion doit être positionner au droit du n° 2 rue du Docteur Rochefort de façon à ce que les véhicules venant de la rue du Port puissent se rabattre sur la voie de gauche de circulation après la sortie du virage, en toute sécurité.

Le pétitionnaire est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui doit être conforme à la réglementation sur la signalisation routière temporaire.

Article 3 : Circulation piétonne

Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 4 : Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de **110,00 €**.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché en évidence sur le tableau de bord des véhicules le jour du déménagement.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société VANDOME RELOCATION

NOTIFIÉ, le 27/07/2026

PUBLIÉ, le 29/07/2026

